

assuré social

n° de Sécurité Sociale

Pour tout contact ☎ 3646

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

CPAM COURS DES ALLIES

35024 RENNES CEDEX 9

0292015077 659534 195  
eco'pli CI 219D 02.10.08 14 CAEN CTC

Monsieur,

L'année dernière, vous avez choisi de vous faire vacciner contre la grippe.

Parce que le virus évolue, la vaccination doit être renouvelée chaque année pour demeurer adaptée et donc efficace.

Alors, comme l'année dernière, faites le choix de vous faire vacciner.

L'Assurance Maladie vous invite à nouveau à utiliser ce moyen efficace contre la grippe : la vaccination. Un geste simple et gratuit\* pour vous protéger de la grippe et continuer à vivre comme vous l'entendez.

**Cette année, une démarche simplifiée !**

• **Passez d'abord par votre pharmacien pour bénéficier gratuitement de votre vaccin.**

C'est simple : il vous suffit de découper le bon ci-dessous et de le remettre à votre pharmacien qui vous délivrera gratuitement le vaccin.

• **Désormais, l'injection peut être directement réalisée par une infirmière de votre choix.**

Vous ne connaissez pas une infirmière proche de chez vous ? Connectez-vous sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou composez le 3646 pour contacter votre caisse (prix d'un appel local depuis un poste fixe). Vous pourrez également, si vous le souhaitez, passer par votre médecin traitant pour faire réaliser l'injection.

Alors, pensez à la vaccination et passez l'hiver l'esprit tranquille.

Le médecin conseil de l'Assurance Maladie

*Un conseil, il est mieux d'être en 100% !*  
**Choisissez de vous faire vacciner.**

**\*Votre vaccin est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie jusqu'au 31 janvier 2009. N'attendez pas !**

Bon pour la délivrance du vaccin antigrippal à faire compléter par votre pharmacien et à remettre au professionnel de santé qui réalisera l'injection

Période de validité : du 10 octobre 2008 au 31 janvier 2009

N° de sécurité sociale : 1 46

Assuré social : P

Bénéficiaire de la prise en charge :

Date et rang de naissance du bénéficiaire :

Code organisme :

Fait au titre de l'ALD

Délivré le	07 OCT. 2008
Signature et identification de votre pharmacien : <i>Pharmacien</i>	

Article R. 4311-3 et article R. 4311-5-1 du code de santé publique. Article R. 163-2 du code de sécurité sociale.

Arrêté du 29 août 2008 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal effectuée par l'infirmière selon les modalités prévues à l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique.